



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

16-2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt octobre deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTOUILLET

- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- M. Jean-Luc CAPELLE, délégué titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY et M. José LOPES, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON et M. Antonio GONCALVES, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés :

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire d'AUTOUILLET, qui a donné son pouvoir à Mme Annie JOSEPH

- Me Marie CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI, qui a donné son pouvoir à M. Jean-Luc CAPELLE

Date de
convocation
20/10/2022

Nombre de
délégués
en exercice :
12

Présents : 10
Votants : 12

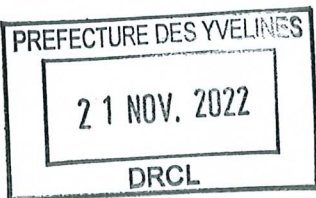
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PROGRAMME 2022/2023

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Entendu le rapport d'analyses,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DESIGNER le groupement conjoint de ATEC REHABILITATION, TERIDEAL-SEIRS TP et SARC, attributaire du marché de travaux pour le programme 2022/2023 €
- APPROUVE l'offre d'un montant de 477.401€ ht.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces liées à l'application de cette décision
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter l'AESN pour l'obtention d'aides financières
- CONFIRME que l'opération sera lancée sous la Charte Qualité des réseaux d'assainissement dans le respect des spécifications techniques de l'AESN

Le président, Christian LORINQUER



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10/11/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 10/11/2022.